

sorte que, nonobstant sa persistance à nier le vol et à... M. le président: Où donc, alors? M. le président: Sur son siège.

dre les cris : « Au secours ! à l'assassin ! » A ses cris, les voisins accoururent, et entrèrent avec lui dans la salle et se trouvèrent en présence d'un affreux spectacle.

triers sont entrés dans sa chambre, car il a été constaté que la fracture, dont le siège est tout entier à la partie postérieure du crâne, avait été faite pendant qu'il était sur son séant dans son lit.

Table with financial data under 'AU COMPTANT' and 'A TERME'. Columns include various securities and their prices.

Table titled 'CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET' showing prices for various railway lines like Paris à Orléans, Nord, etc.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

vente mobilière. En une maison sise à Paris, cité de la Harpe, n. 2. Consistant en armoire, bibliothèque, tables, chaises, etc.

marchés, conventions, traités et transactions avec tous entrepreneurs, ouvriers, fournisseurs et généralement toutes personnes qui peuvent faire des opérations avec la société.

quantité années, à compter de la constitution définitive, qui aura lieu dès que dix mille actions auront été souscrites.

La durée de ladite est comme celle du brevet. Le siège social provisoire est rue Lamartine, 54.

Sociétés. Par sa délibération en date du vingt-trois février mil huit cent cinquante-six, l'Assemblée générale du Comptoir de Paris...

Suivant acte passé devant M. Gossart notaire, qui en a la minute, et son collègue notaires à Paris, le quatre mars mil huit cent cinquante-six, enregistré.

Le Propriétaire du journal de l'Éclairage au gaz, fondé en mil huit cent cinquante-un, ensemble les abonnements recueillis, les clients des annonces, les collections des divers journaux et tout le matériel en dépendant.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent.

Ventes immobilières.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

BOIS DE LA RENARDIÈRE.

Adjudication même sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, par **M. BARRE**, l'un d'eux, le mardi 19 mars 1856. Des fonds et superficie du **BOIS DE LA RENARDIÈRE**, situé en la commune de Roissy, canton de Tournan, arrondissement de Melun (Seine-et-Marne).

D'une contenance de 12 hectares 27 ares 41 centiares. Ce bois offre une chasse très agréable et abondante. Il tient aux bois de M. le baron de Rothschild.

Mise à prix : 30,000 fr.
S'adresser pour les renseignements :
Audit **M. BARRE**, notaire à Paris, boulevard

des Capucines, 9;
Et pour visiter le bois, au sieur Laurent, garde particulier à Roissy. (3472)

GRANDE PROPRIÉTÉ A BERCY

Adjudication, en la Chambre des notaires de Paris, par le ministère de **M. SEBERT**, le mardi 22 avril 1856, à midi.

D'une grande **PROPRIÉTÉ** dite le Paté de Bercy, sise à Bercy (Seine), sur le Port et rue Grange-aux-Merciers, 4.

Contenance : 10,300 mètres. Cette propriété est louée 15,000 fr. par an. La résiliation du bail pourra avoir lieu six mois après l'adjudication sans indemnité.

Mise à prix : 250,000 fr.
Il y aura adjudication même sur une seule enchère.
S'adresser à **M. SEBERT**, notaire à Paris, rue de l'Ancienne-Comédie, 4. (3317)

COMPAGNIE DU NORD

POUR L'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ.

AVIS.
L'assemblée générale extraordinaire annoncée pour le jeudi 13 mars est remise au samedi 22 mars. Il ne sera pas publié d'autre avis. (13276)

SOCIÉTÉ DU PONT DE MORNAY SUR L'ALLIER
Le gérant de la société du **Pont de Mornay** a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires en assemblée générale extraordinaire le samedi 22 mars courant, à midi précis, rue Richelieu, 87. (13273)

COMPAGNIE RICHER

MM. les actionnaires sont prévenus qu'il sera procédé, le samedi 15 courant, à quatre heures,

au siège de la société, boulevard Montmartre, 4, au tirage de la quatrième série à rembourser des bons de dividende de l'exercice 1853 1854. (13272)

COMPAGNIE DU DOUBLAGE DES NAVIRES

PAR LE CAOUTCHOUC DURCI.
MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 22 mars, à huit heures du soir, au siège de la société, rue Chauvart, 10, pour régulariser l'autorisation donnée au gérant de fusionner ladite compagnie. (13271)

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON

MM. les porteurs d'obligations 3 pour 100 sont prévenus que le jeudi 20 mars 1856, à midi et demi, il sera procédé publiquement, dans une des salles de l'administration centrale, rue de Provence, 47, au tirage au sort de 170 obligations de l'emprunt

1855. Le capital de chacune des obligations dont les numéros auront été désignés par le sort sera remboursé à raison de 500 fr., au siège de la compagnie, à partir du 1^{er} avril 1856. Le secrétaire général, G. Réal. (13273)

AVIS AU COMMERCE. MM. Coelho et Durrant de Paris et Rio-Janeiro, demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, 40, depuis le 14 février passé, à M. Ch. Retornat, leur ont donné pour la gestion de leurs affaires la date du 11 avril 1855. Paris, le 4 mars 1856. Coelho et Durrant. (13274)

VENTE DE PROPRIÉTÉS

et fonds de commerce
MM. WOLFF ET C^{ie}, 161, MONTMARTRE (13275)

CHEMIN DE FER

DE ROME A FRASCATI

AVEC PROLONGEMENT FACULTATIF JUSQU'A LA FRONTIÈRE NAPOLITAINE

REVENU MINIMUM GARANTI A 7 P. 100
PAR BAIL DE TROIS ANS.

SOCIÉTÉ ANONYME

DURÉE DE LA CONCESSION PRIVILÉGIÉE 99 ANS

CAPITAL : HUIT MILLIONS DE FRANCS.

DIVISÉ EN 32,000 ACTIONS DE 250 FRANCS AU PORTEUR.

(Vingt mille actions ont été souscrites et placées en Angleterre et en Italie.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. le prince ODESCALCHI, à Rome, président. — **M. le marquis de LA GRANGE, sénateur, à Paris, vice-président.**
MM. **le duc Marino TORLONIA, à Rome;**
le comte Henry D'AVIGDOR, administrateur du Chemin de fer Victor-Emmanuel, à Paris;
MM. **GERVOY, ancien directeur du chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne;**
DE SAULCY, membre de l'Institut, à Paris;
PERCEVAL, Esq., R. N., à Naples;
MM. **Charles SARCHI, ancien secrétaire-général du chemin de fer de Blesme et Saint-Dizier à Gray;**
Richard Hartley KENNEDY, alderman, à Londres.

BANQUIERS DE LA COMPAGNIE : MM. TORLONIA ET C^{ie}, A ROME.

Le chemin de fer de Rome à Frascati est à la fois la **TÊTE DE LA LIGNE DE ROME A NAPLES** et le passage obligé de la grande artère centrale de l'Italie, de Milan, Venise et Vérone à Naples, déjà exécutée entre Vérone, Mantoue et Florence.

Cette double position de tête de ligne et de tronc commun n'a d'analogue en France que celle du chemin de **Paris à Saint-Germain.**

Le chemin de Rome à Frascati est, en outre, assuré d'un trafic local d'une grande importance; car Rome, avec sa population permanente de 180,000 âmes et sa population flottante de 40,000 étrangers, n'a de magasins d'approvisionnement et de champs pour sa consommation quotidienne, de lieux de repos et de distraction pour ses jours de loisir qu'à 20 kilomètres de ses murs, sur le plateau de Frascati.

Tous ces transports d'hommes et de choses sont dévolus au chemin de fer de Rome à Frascati, dès son ouverture, et lui assurent un revenu considérable. Dans un avenir prochain, le transit sur Naples viendra y joindre un notable accroissement de recettes.

Tout se réunit donc pour assurer aux actions de ce chemin la faveur obtenue par celles d'Orléans, de Rouen et des autres grandes lignes françaises.

Conditions de la concession.

La concession du chemin de fer de Rome à Frascati a été faite par décrets du gouvernement pontifical, en date des 24 février et 9 mai 1853, pour quatre-vingt-dix ans.

Les tarifs, de beaucoup supérieurs à ceux de France et d'Angleterre, présentent néanmoins pour le public une réduction d'environ moitié sur les prix actuels de transport.

L'ouverture de la ligne aura lieu le 15 du mois de mai prochain.

ORGANISATION FINANCIÈRE.

La Société anonyme du chemin de fer de Rome à Frascati, dont les statuts ont été autorisés par décret du gouvernement pontifical, en date du 8 novembre 1854, est constituée au capital de **8 millions de francs**, représenté par **30,000 actions de 250 fr.** chacune.

Les actions sont au porteur, après un premier versement de 125 francs.

L'exploitation de la ligne a été affermée, pour les trois premières années, par les entrepreneurs chargés de l'exécution des travaux; ils assurent à la Compagnie, pendant

la durée du bail, un revenu net annuel de **7 pour 100**, et partagent avec elle, par moitié, les bénéfices de l'exploitation qui excéderaient ce taux; leurs engagements sont garantis par un cautionnement spécial de **750,000 francs.**

Les intérêts et les dividendes sont payables par semestre, 1^{er} mai et 1^{er} novembre, à Paris, à Londres et à Rome. Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de chaque année. L'assemblée générale des actionnaires a lieu dans le courant du mois d'avril.

La Souscription est ouverte au pair A PARIS, BOULEVARD DES ITALIENS, 26.

Les actions sont de **DEUX CENT CINQUANTE FRANCS** au porteur. Toute demande non accompagnée d'un versement de 50 fr. par action sera considérée comme non avenue. Les souscripteurs seront avisés du nombre d'actions qui leur seront attribuées. 75 fr. devront être versés dans les huit jours qui suivront cet avis. Les 125 fr. restants ne seront appelés que mensuellement et seulement après les premiers six mois d'exploitation. Les souscripteurs des départements peuvent envoyer franco les fonds à **MM. WOLFF**, agents de la compagnie, boulevard des Italiens, 26, en espèces par les Chemins de fer ou les Messageries, en valeurs à vue sur Paris, ou en billets de Banque par lettres chargées à la poste. Dans les villes où il existe des succursales de la Banque de France, verser les fonds au crédit de **MM. WOLFF.**